Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_055-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le cinq décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée, a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Marie DUIGOU, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Guy DOEUFF comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_055-DE

DEL12.12.2025-055 : Rénovation de l'école Mona-Ozouf – Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'appel à projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 3 octobre 2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
BANNALEC – Ecole élémentaire publique	291 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €

La participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La/Les factures devront être datée(s) et adressée(s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Demande la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,



Guy DOEUFF

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_055-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE BANNALEC

OPERATION : Programme ACTEE CHENE
Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération en date du 03/10/2025, visée par la Préfecture le _____, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de BANNALEC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe LE ROUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

La commune a été retenue par le SDEF pour le bâtiment suivant : Ecole élémentaire publique.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Article 2 : Montant de la participation financière versée par le SDEF

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_055-DE

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
BANNALEC – Ecole élémentaire publique	291 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €

Article 3 : Versement de la participation financière par le SDEF

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 : Justificatifs

La commune s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Article 5 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Christophe LE ROUX